

Délibération n° 13	Conseil Municipal du 5 décembre 2016
FINANCES	Domaine de compétence : 7.1 : Budget Principal
Objet : Fixation de la durée des amortissements - Budget Principal et annexes	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Fixation de la durée des amortissements - Budget Principal et annexes

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1996, il avait été décidé d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens que celles obligatoires (agencements et aménagements de bâtiments, plantation,....).

Considérant l'avis conforme de la commission des finances en date du 27 octobre 2016,

Dans un souci de simplification, il convient de se limiter à l'amortissement obligatoire sur les immobilisations corporelles ou incorporelles et, par conséquent d'annuler la délibération précédente.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle liste reprenant chaque catégorie de biens amortissables ainsi que leur durée suivant tableau ci dessous.

Le rapport est adopté à l'unanimité par 31 voix pour